

BULLETIN D'INSCRIPTION

Formation Agent de Sécurité Privée Renforcée

Identité :

Nom : Prénom :

Né(e) le :à Nationalité :

Adresse :

.....

.....

Téléphone Mail

Formation:

Diplômes obtenus, niveau d'études, équivalence professionnelle:

.....

.....

Situation actuelle:

- Salarié
- Travailleur indépendant
- Etudiant
- Demandeur d'emploi
- Autres (à préciser)

Avez-vous une expérience de 3 ans dans un métier de la sécurité privée

OUI NON

A : Le :

Signature

Organisme de formation enregistré sous le n° 91 34 03 17 34

INSCRIPTION A LA FORMATION D'AGENT DE SÉCURITÉ PRIVÉE RENFORCÉE

RAPPEL SUR LA FORMATION

La formation ASPR - Agent de Sécurité Privée Renforcée - est développée à l'IFAR – Institut de Formation des Agents de Recherches - sous l'impulsion des recommandations du 15 novembre 2015 du **CNAPS** - Conseil National des Activités de Sécurité Privée.

PROGRAMME ET ACCESSIBILITE A LA FORMATION ASPR

La formation ASPR est accessible aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- Age minimum 28 ans ;
- Niveau BAC
- Diplômé d'un métier de la sécurité privée depuis plus de 3 ans.

Programme

Spécialité :

1. Agent de sécurité – 35 heures
2. Agents de recherches privées prévention délinquance – 35 heures
3. Garde du corps – 35 heures
4. Transport de fonds – 35 heures
5. Agents cynophiles détection d'explosifs et interventions - 80 heures

Tronc commun 265 heures :

- ❖ Sensibilisation et prévention du terrorisme - 7 heures
- ❖ Sensibilisation à la délinquance -7 heures
- ❖ Profilage et gestion du stress - 8 heures
- ❖ Participer à la protection des citoyens et des entreprises – 7heures
- ❖ Coopérer avec la sécurité publique contre : terrorisme et délinquance - 7 heures
- ❖ Cadre juridique des interventions - 7 heures
- ❖ Identifier un individu dangereux - 7 heures
- ❖ Assister les personnes en danger – 14 heures
- ❖ Sécuriser un périmètre et porter les premiers secours - 19 heures
- ❖ Police technique et scientifique – 4 heures
- ❖ Sensibilisation aux explosifs – 7 heures
- ❖ Gestion de sa sécurité personnelle – 6 heures
- ❖ Comprendre les mécanismes de la cybercriminalité – 4 heures
- ❖ Comprendre les mécanismes d'intrusions – 3 heures
- ❖ Connaissance et manipulation de l'armement -35 heures
- ❖ Aptitude à la manipulation des armes – 40 heures
- ❖ Technique de combats (self défense) – 70 heures
- ❖ Savoir conduire un chien – 21 heures

NB : Pour ceux qui n'ont pas de diplôme mais qui peuvent justifier d'une équivalence validée ou d'une expérience professionnelle militaire, de police ou de gendarmerie, il est possible d'avoir accès à la formation ASPR sous réserve de la réussite aux entretiens de sélection.

FORMALITES D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est à envoyer par courrier à :

IFAR - service inscription - BP 50148 - 34003 Montpellier cedex 1

Ce dossier doit contenir :

- Le bulletin d'inscription complété et signé
- Un CV
- Une lettre de motivation
- Un certificat médicale pour la pratique d'un sport de combat de contact (boxe)
- 2 photos d'identité (au format réglementaire avec mention de vos noms et prénoms au dos)
- Les justificatifs de vos diplômes
- Photocopie de votre autorisation (carte professionnelle) ou agrément CNAPS
- Une enveloppe à votre nom affranchie au tarif en vigueur

Après étude de votre dossier, si vous rassemblez les conditions d'admissibilité vous recevrez :

- Une convocation pour un entretien individuel de sélection.
- Le règlement intérieur de la formation.

La formation étant dispensée en effectif restreint, les inscriptions seront prises dans la limite des places disponibles. Il est conseillé d'envoyer la demande d'inscription sans délais.

Dates des 3 cycles de formation 2016/2017 :

- 1er cycle en alternance du lundi 3 octobre 2016 au 30 juin 2017.
- 2ème cycle en alternance du lundi 2 janvier 2017 au 30 juin 2017.
- 3ème cycle en continu.

RAPPEL SUR LES DISPOSITIONS FINANCIERES

Coût globale de la formation ASPR : **5700€** (prix de l'action de formation) + **65€** (frais d'inscription).

Coût des modules : Cours théorique : 1008€ ; Gestion du stress : 144€ ; Technique d'intervention : 774€ ; Chien d'intervention : 1818€ ; Combats rapprochés : 1260€ ; Tir : 1350€ ; Premiers secours : 252€ ;

Si vous êtes salarié, vous pouvez demander à votre employeur un CIF ou un DIF (Congé ou Droit Individuel à la Formation). Vous pouvez trouver des informations sur le site <http://www.droit-individuel-formation.fr>

Ou sur :

<http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-professionnelle-des-salaries/article/le-conge-individuel-de-formation-cif>

Si vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez demander au Pôle Emploi de votre région si vous pouvez bénéficier d'aides spécifiques à votre situation.

TOUTES LES INFORMATIONS SONT SUR LE SITE www.profession-asr.fr

Pour des renseignements complémentaires : aspr@profession-asr.fr